



Département  
de la VIENNE  
\*\*\*  
MAIRIE  
DE  
86190 BERUGES

20220841

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*\*\*  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ : 05.49.53.32.54  
☎ : 05.49.59.06.66

*L'an deux mil vingt-deux,*

*Le trente août deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes*

*Le Conseil Municipal de la commune de BERUGES,*

*dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11*

*du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire,*

*à la mairie, sous la présidence de M. Olivier KIRCH, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 août 2022*

**PRESENTS** : Messieurs KIRCH Olivier, BONNEAU Christophe, MONNEREAU Hervé, BONNET Gérard, BONNET Emmanuel, HERVOUET François, Philippe PUYGRENIER  
Mesdames GARCIA Joëlle, LEGENDRE Véronique, PRINCIPAUD Magali, GUITTET Laurence,

**EXCUSES** : Madame ASSEBAN Pascale a donné pouvoir à M. Olivier KIRCH  
Madame PROVOST Lydie a donné pouvoir à M. Christophe BONNEAU  
Madame BRUNET Florence a donné pouvoir à Monsieur Philippe PUYGRENIER  
Monsieur LATRILLE Jean-François a donné pouvoir à M. Hervé MONNEREAU

Mme Joëlle GARCIA a été élue secrétaire de séance,



**OBJET: DEPOTS SAUVAGES – Fixation des tarifs de l'enlèvement de sacs, de déchets encombrants et de végétaux**

Nombre de  
membres  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Urbaines ou rurales, toutes les communes sont victimes de dépôts sauvage abandonnés par des particuliers ou des entreprises. Ces incivilités dégradent les milieux naturels et occasionnent pour les communes des frais d'enlèvement et de traitement.

Les auteurs de ces dépôts sauvages ne sont pas toujours identifiés ; mais dans le cas où il est possible de remonter jusqu'aux auteurs, la commune peut envisager de facturer le coût d'enlèvement des déchets ; ce qui n'oblitére en rien la possibilité d'un dépôt de plainte et de poursuites judiciaires.

Considérant l'augmentation du nombre de dépôts sauvages,

Considérant le temps passé par les agents municipaux pour enlever les sacs poubelles déposés en dehors des horaires de collecte des ordures ménagères et pour enlever les déchets divers encombrants,

Considérant le fait que cet enlèvement constitue une charge importante pour la collectivité ;

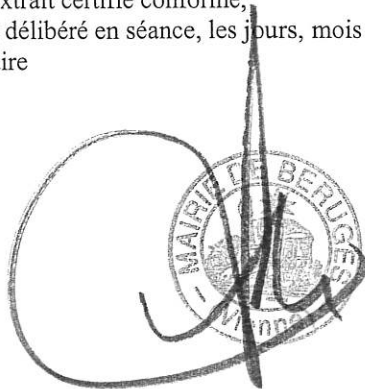
Monsieur Le Maire **PROPOSE** aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer un tarif forfaitaire d'enlèvement des dépôts sauvages (sacs poubelles et déchets divers encombrants) à 350 euros, somme à laquelle il conviendra d'ajouter me coût réel des sommes réglées pour le retraitement de certains déchets (amiante, pneus...)
- De dire que, en sus de ce tarif d'enlèvement, le maire aura la possibilité conformément aux textes en vigueur et notamment à l'article L 541-3 du code de l'environnement de décider d'une amende administrative à l'encontre des auteurs des dépôts sauvages ;

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Le Maire



Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en  
Préfecture le 06/09/22  
Et publication ou  
notification du  
06/09/2022  
Le Maire